



**ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES AMICALES DE MARINS  
ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS**  
16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40300  
94114 ARCUEIL Cedex

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
du samedi 9 octobre 2021**

Arcueil, le 17 novembre 2021

N° 087 AEAMMAC

L'Assemblée générale ordinaire de l'AEAMMAC s'est réunie sous la présidence de l'Administrateur général des Affaires maritimes (2s) Jean-Marc SCHINDLER, le 9 octobre 2021 à 9h54 à l'amphithéâtre des Vallières à l'Ecole militaire - 1 place Joffre - 75007 PARIS.

**L'ordre du jour de l'A.G. est fixé comme suit :**

1. Ouverture de la séance par le président. Observation d'une minute de silence
2. Lecture et approbation du rapport moral pour l'année 2020.
3. Lecture du rapport financier pour l'exercice 2020 et du rapport de la commission de contrôle.  
Quitus. Election ou renouvellement de la commission de contrôle pour l'exercice 2021.
4. Vote sur les cotisations en 2022 et 2023.
5. Réflexion sur l'avenir de l'AEAMMAC.
6. Mandat au conseil d'administration pour les suites à donner sur les résultats de la réflexion.
7. Questions diverses et conclusion du Président.

-----

**1.- Ouverture de la séance par le Président**

Le résultat du contrôle des mandats des délégués à l'entrée de la salle a permis de réunir 146 voix sur 187, représentant un pourcentage de 78,07 %.

En conséquence, l'Assemblée générale peut valablement délibérer.

Madame POMMIER, chargée de la gestion de l'AEAMMAC, souligne que chaque année la collecte des pouvoirs se révèle être une galère et que bien souvent le quorum est atteint *in extremis* parce qu'il a fallu relancer les mandataires par mail, souvent par téléphone. Le Président aimerait qu'à l'avenir cela ne soit plus un combat.

Par ailleurs, il rappelle que le procès-verbal de cette AG sera disponible uniquement sur le site de la FAMMAC, à l'onglet AEAMMAC, cette démarche faisant partie des actions de recherche d'économies entreprises par l'AEAMMAC (moins de timbres et de fournitures administratives).

Le Président remercie l'ensemble des participants pour leur présence en ayant bravé le reste des contraintes sanitaires. Il exprime sa satisfaction de pouvoir à nouveau participer à ces réunions publiques qui nous ont tous manquées un peu trop longtemps.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir observer un moment de recueillement à la mémoire de ceux qui ont disparus depuis la dernière réunion.

Le Président passe à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour.

## **2.- Lecture et approbation du rapport moral 2020**

Monsieur CABANETOS, administrateur, est habituellement préposé à la lecture du rapport moral. Pour des raisons de santé, il a dû renoncer à sa participation aux activités tant statutaires que patriotiques de ce week-end. Il a donc demandé à Mme POMMIER de présenter le rapport moral de l'année 2020 (Cf. **annexe A** du présent procès-verbal).

Après lecture, le Président :

- remercie Madame POMMIER,
- relève à son tour l'importance que revêt aujourd'hui l'action bénévole de Monsieur Maurice CABARET, aujourd'hui disparu, dans la maîtrise de la gestion des effectifs de l'Association d'Entraide,
- ouvre les questions,
- soumet le rapport moral à l'Assemblée pour approbation.

**En l'absence d'observations et de questions, le rapport moral est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée générale.**

## **3.- Présentation du rapport financier 2020**

Le rapport est présenté par Madame Maïté POMMIER, qualifiée par le Président de cheville ouvrière de l'Association d'entraide.

L'essentiel du rapport financier de 2020 ayant été dit dans le rapport moral, Madame POMMIER invite l'Assemblée à consulter les documents remis en début de séance. L'analyse chiffrée qui y est présentée est reprise en détail dans l'**annexe B** du présent procès-verbal.

A l'examen des différents postes inscrits au compte de résultat et au bilan, il apparait en conclusion que l'année 2020 présente une situation financière plus que satisfaisante qui affiche un résultat positif global de **12 600,40 €**.

Ce résultat est appelé à être ventilé de la façon suivante :

- 2 663,50 €** pour le poste "Secours-décès"
- 3 595,35 €** pour le poste "Actions d'entraide"
- 6 341,55 €** pour le poste "Budget de fonctionnement".

**Le détail de la ventilation du résultat global est présenté en page 18 du présent procès-verbal.**

Les principales raisons de ces résultats positifs relèvent de trois facteurs principaux :

- Le premier concerne le montant des cotisations perçues qui a été supérieur à celui des secours-décès payés au cours de l'exercice comptable 2020.
- Le second résulte du fait qu'aucun secours exceptionnel n'a été demandé en 2020. Le résultat affiché pour l'action d'entraide représente donc l'ensemble des dons reçus au cours de l'exercice (cf. **annexe B** en page 14 du présent PV).
- Le dernier facteur découle du bon résultat de l'ensemble des produits financiers perçus pour le placement des fonds de l'Association d'Entraide qui a permis de couvrir largement les dépenses de fonctionnement du Siège.

Cependant, ces points de satisfaction ne doivent pas occulter la situation des effectifs de l'Association, qui reste toujours très préoccupante.

Bien que le nombre des 51 dossiers-décès traités en 2020 ait été le plus petit de ces deux dernières décennies, l'inexorable diminution des effectifs ne faiblit pas. L'AEAMMAC déplore la perte de 116 adhérents (décédés compris), alors qu'il n'y aura eu qu'une seule nouvelle adhésion en 2020.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le nombre d'adhérents à jour de leur cotisation s'élevait à 1 204 ; l'Association d'Entraide n'en compte plus que 1 121 à la fin de l'année.

Au 31 décembre 2020, les besoins nécessaires à l'indemnisation de ces **1 121** contrats existants sont évalués à la somme de **478 125,00 €** (cf. p. 15 du PV). Les avoirs de l'AEAMMAC s'élèvent à **312 512,76 €** (cf. bilan joint).

Madame POMMIER finit son exposé sur le constat que l'exercice comptable 2020 se termine en équilibre budgétaire, et tout particulièrement le poste "secours-décès" qui a pu être excédentaire, le montant des cotisations perçues ayant couvert celui des secours payés.

Le Président reprend la parole et demande s'il y a des questions suite à cette présentation.

En l'absence d'intervention, il invite Monsieur Hervé LE GALL, gestionnaire des placements de l'Association d'Entraide et de la FAMMAC, à présenter un bref aperçu des avoirs placés auprès de trois SCPI.

Monsieur LE GALL indique que le marché des SCPI a été résilient pendant la période COVID 2019 - 2020, malgré les informations négatives qui circulaient dans la presse sur la tenue de ces actifs financiers, notamment avec la menace de la mise en place du télétravail. Or, ces actifs ont été très bien gérés par les Sociétés de placements immobiliers et, sur l'ensemble des 3 placements de l'AEAMMAC, les taux d'occupation financiers (montant des loyers reçus) et les taux d'occupation réelle (ou physique) sont respectivement supérieurs à 97 % et 96 % grâce à la diversité des secteurs de locations (bureaux et/ou commerces).

L'**annexe C** du présent procès-verbal présente un résumé des caractéristiques, des taux de rendement, de l'évolution de la valeur des parts et des perspectives d'avenir de chacune des trois SCPI auprès desquelles l'AEAMMAC possède des parts.

Le Président remercie Monsieur LE GALL. Il indique à l'Assemblée que l'exposé qui vient d'être fait a également été présenté au Conseil d'administration qui a précédé et que ce dernier a exprimé sa satisfaction compte tenu des bons rendements des parts de SCPI acquises. Le Président compare la rentabilité des placements auparavant gérés par la Caisse d'Epargne et ceux des SCPI, ces derniers ayant rapporté 3 fois plus.

Le Président rappelle que dès l'achat des parts, le capital placé a perdu automatiquement entre 8 % à 10 % de sa valeur initiale à cause des frais d'acquisition. Or, grâce aux augmentations du prix d'acquisition des parts de 2 SCPI depuis juillet 2019, une partie de ces frais a déjà été amortis (30 % pour Eurovalys et 42 % pour Cristal Rente).

En conséquence, le Président souhaite solliciter Monsieur LE GALL pour présenter un schéma d'amortissement rapide de ces frais d'acquisition par l'achat de quelques parts supplémentaires nécessaires pour accélérer le rétablissement du capital initial sachant que le Conseil d'administration, également consulté sur le sujet, a soutenu cette proposition.

L'objectif de cette dernière est de permettre à l'AEAMMAC de récupérer le plus rapidement possible l'entièreté des capitaux placés, voire plus, avant la fin de l'échéance des SCPI qui est fixé à moyen terme en cas de rachats des parts détenues.

### **3.1.- Rapport de la commission de contrôle**

Le Président demande aux vérificateurs aux comptes, Messieurs Jean-Paul COULON et Christian GUILLEROT, de donner lecture du résultat de leurs investigations.

M. COULON rapporte que l'examen de la comptabilité de l'association a pu se faire sans difficulté, la commission ayant pu avoir accès à tous les documents comptables (relevés de comptes, talons de chèques, factures, justificatifs de recettes et de dépenses), qui ont permis de vérifier l'exactitude du compte de résultat et du bilan de l'année 2020.

La commission n'ayant relevé aucune erreur, ou anomalie, certifie la sincérité du rapport financier qui lui a été présenté et propose à l'Assemblée générale de donner quitus au Conseil d'administration et au trésorier.

Le Président remercie les membres de la commission de contrôle pour la qualité du travail effectué.

**Le Président :**

- demande que soit donné mandat aux membres du Conseil d'administration pour placer de nouveaux fonds suivant les conseils avisés du gestionnaire, M. Hervé LE GALL.
- soumet le rapport financier de l'exercice 2020 au vote de l'Assemblée et l'affectation des différents résultats positifs de l'exercice sur les réserves correspondantes.
- demande si quitus est donné au trésorier et au conseil d'administration.

**L'Assemblée approuve à l'unanimité les propositions du Président.**

### **3.2.- Election des membres de la commission de contrôle**

Les vérificateurs de la commission de contrôle ayant donné leur accord pour le renouvellement de leur mandat au titre de l'exercice budgétaire 2021, **l'Assemblée générale, invitée à voter, renouvelle sa confiance à Messieurs COULON et GUILLEROT et approuve la reconduction de leur mandat pour l'année 2021.**

### **4.- Vote sur les cotisations en 2022 et 2023**

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2019, une augmentation de **2,00 €** de la cotisation annuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avait été approuvée.

Compte-tenu des résultats financiers de l'exercice 2020, le Conseil d'administration du 11 juin 2021 avait suggéré de proposer à l'AG que cette augmentation soit reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette intention ayant été confirmée par les membres du CA qui a précédé cette AG, la proposition est soumise aux votes de l'Assemblée.

**L'Assemblée approuve à l'unanimité que l'augmentation de 2,00 € prévue initialement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 soit reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

## **5.- Réflexion sur l'avenir de l'AEAMMAC**

Dans son rapport moral de 2017, l'AEAMMAC avait déjà alerté ses adhérents sur la fragilité financière de l'Association dont les bilans annuels se clôturent trop souvent sur un déficit.

Comme cela a été précisé dans le rapport moral, le nouveau mode de calcul des indemnités de secours-décès appliqué dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 a permis de ralentir l'hémorragie financière à laquelle se retrouve confrontée l'AEAMMAC.

Depuis lors, le groupe de travail en charge de la réflexion du devenir de l'AEAMMAC ne cesse de chercher des solutions pour pérenniser l'Institution, et tout particulièrement Monsieur Jean-Pierre METAYER qui a réalisé un PowerPoint présentant au vu de plusieurs tableaux et graphiques l'évolution de l'AEAMMAC en termes d'effectifs et de besoins financiers. L'accent est mis notamment sur la tranche d'âge des adhérents ayant de 80 à 99 ans, représentant plus de 67 % de l'effectif total, et qui est susceptible de déstabiliser la trésorerie de l'AEAMMAC en cas d'un grand nombre de décès sur une année (cf. **annexe D** du présent procès-verbal, page 22).

Dans un dernier tableau, Monsieur METAYER expose une analyse financière prévisionnelle présentant une rupture de paiement des secours dès 2030. Selon le Président, ce tableau laisse à penser que la situation n'est pas catastrophique pour les trois prochaines années ce qui devrait permettre de murir les décisions à prendre. Toutefois, l'AEAMMAC ne peut rester sans rien faire car inévitablement, la situation va aller en se dégradant.

Le travail de réflexion entamée depuis 2017, année du déclenchement de la sonnette d'alarme, doit continuer pour trouver les décisions les plus appropriées pour son avenir. Certes, l'Association n'est pas restée les bras croisés, car grâce aux actions de Madame POMMIER qui a déclenché l'alerte, de Monsieur CABARET qui a mis à jour la base de données informatique, outil capital pour mener à bien une réflexion approfondie, et de Monsieur METAYER pour ses analyses traduites en présentations graphiques, l'AEAMMAC a été en mesure d'exposer aujourd'hui des éléments fiables en données chiffrées. Le Président remercie ces trois personnes pour leur travail, et tout particulièrement Monsieur METAYER, dévoué à la cause, qui accepte de continuer à réfléchir et à faire des propositions.

Le constat est clair, l'AEAMMAC est dans une situation qui se dégrade. Il est apparu aussi que sa mission ne correspond plus tout à fait à celle qui a motivé sa création, et donc qu'il faut essayer de trouver dès à présent une porte de sortie positive et efficace. Cependant, le Président ne souhaite pas continuer dans le processus visant à terme à arrêter les missions de l'AEAMMAC sans avoir au préalable trouvé un système de remplacement, notamment au sein de la FAMMAC, reconnue d'utilité publique, en réactivant l'entraide et la solidarité qui font déjà partie de ses missions.

Il est donc important d'accorder un temps de réflexion supplémentaire afin d'étudier ce que pourrait être ce système alternatif si on était amené à arrêter le système actuel.

En effet, les raisons qui ont amené cette réflexion, c'est-à-dire :

- la baisse des effectifs constatée chaque année,
- la rareté des nouvelles adhésions,
- le vieillissement des adhérents sous contrat, ...

ne vont que perdurer.

Le Président propose donc dans une nouvelle phase de travailler sur un argumentaire qui sera présenté aux adhérents de l'AEAMMAC afin de leur expliquer la nécessité d'un profond changement et parallèlement de demander à la FAMMAC la réactivation de l'aspect "entraide" de façon positive avec l'objectif d'intégrer les adhérents de l'AEAMMAC afin d'avoir une entraide globale.

#### **6.- Mandat au conseil d'administration pour les suites à donner sur les résultats de la réflexion**

Le Président demande à l'Assemblée s'il y a des questions sur cette proposition d'évolution et si elle est partagée.

Aucune opposition ne s'étant manifestée parmi les participants, le Président demande l'aval de l'Assemblée générale pour que le groupe de travail puisse mener à bien ces travaux afin qu'ils soient présentés à la prochaine AG. Pour arriver à cet objectif assez rapidement, le Président précise que les membres du CA qui a précédé se sont mis d'accord pour organiser par Internet des minis conseils d'administration au cours desquels ils entérineront l'avancée des réflexions.

Madame POMMIER intervient pour demander à ce que Monsieur METAYER ne soit pas le seul pourvoyeur de propositions mais que d'autres administrateurs soient porteurs d'idées ; le Président confirme en effet que plusieurs têtes pensantes réfléchissent plus qu'une seule.

Monsieur LENGRENEY s'inquiète de la constitution du fonds de solidarité servant au futur fonctionnement de cette entraide au sein de la FAMMAC et de la réaction des adhérents actuels de l'AEAMMAC lorsqu'ils se retrouveront dépendants de l'entraide nouvelle version.

Le Président précise que tout l'enjeu reposera sur la rédaction de l'argumentaire. C'est dans ce but qu'il demande à l'Assemblée générale que le groupe de travail, et toutes les bonnes volontés qui souhaiteront y participer, soient autorisés à travailler sur ce projet afin que les adhérents actuels de l'AEAMMAC trouvent *in fine* au moins autant d'avantages au nouveau système qu'à l'ancien. L'autre difficulté sera de définir cette entraide au sein de la Fédération en ne modifiant pas ses statuts, mais seulement son règlement intérieur. Il sera donc important de se montrer imaginatif pour renforcer impérativement son aspect "entraide" afin que la FAMMAC puisse garder sa reconnaissance d'utilité publique.

Il n'y a donc pas urgence à statuer trop rapidement sur l'avenir de l'AEAMMAC ; un temps de réflexion est nécessaire et le Président se montre confiant pour voir cette transition menée à bien d'ici 2023.

Monsieur BIGEAT intervient pour rappeler que tout adhérent de l'AEAMMAC étant statutairement adhérent de la FAMMAC, l'intégration de l'AEAMMAC au sein de la Fédération ne devrait poser aucun problème. Et cette nouvelle situation pourrait même s'avérer bénéfique pour les autres adhérents de la FAMMAC, ce qui pourrait les inciter à y rester.

Monsieur COULON demande des précisions sur la manière dont seront gérés les fonds dédiés à l'entraide dans la comptabilité de la FAMMAC. Le Président précise que tout devra être clairement identifié aussi bien en ressources qu'en dépenses et que les textes seront modifiés dans ce sens.

**Aucune autre question n'étant soulevée, l'Assemblée générale donne son aval pour que le Conseil d'administration de l'AEAMMAC, conjointement avec celui de la FAMMAC, finalise les grandes lignes de cette réforme au travers de la rédaction d'un argumentaire.**

Le Président aborde le dernier point de l'ordre du jour.

#### **7.- Questions diverses**

Aucune question n'a été soulevée.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'Assemblée et clôt la séance à 10 h 23.**

L'Administrateur général des Affaires maritimes (2s)

Jean-Marc SCHINDLER,

Président de la FAMMAC et de l'AEAMMAC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.M. Schindler', with a horizontal line underneath.

## Annexe A au procès-verbal n° 087 / AEAMMAC du 17 novembre 2021

### RAPPORT MORAL AEAMMAC DE L'ANNÉE 2020

Ce rapport moral ne peut pas passer sous silence l'apparition en 2020 de la pandémie de Covid-19 qui, soyons honnêtes, laissait présager une hausse très importante de la mortalité parmi les plus âgés de nos adhérents.

Aussi, la surprise a-t-elle été grande de constater que l'année 2020 aura été, depuis plus de 20 ans, une année record avec le plus faible nombre de décès enregistré, 53 pour être précis dont 51 dossiers indemnisés. Seules les années 2015, 2017 et 2018 approchaient ce résultat avec respectivement 57 et 2 fois 55 secours-décès versés.

Les raisons d'un tel résultat pourraient faire l'objet d'une analyse, mais aucun élément ne permettant de la mener à bien, nous nous contenterons d'être particulièrement heureux de ce constat qui aura eu des effets aussi inattendus que positifs dans la gestion financière de l'Association d'Entraide.

Pour en terminer avec le chapitre "Covid-19", je tiens à souligner que malgré les différents confinements qui se sont succédés tout au long de cette année 2020, les dossiers-décès ont été traités au fur et à mesure de leur signalement. En effet, grâce au télétravail, Madame POMMIER a pu depuis son domicile assurer le paiement des allocations vers les mandataires afin que les ayants-droits des contrats concernés puissent en bénéficier au plus vite, grâce au traitement numérique de ces dossiers pour l'envoi des courriers et des règlements par virements bancaires.

Pour aborder la situation financière de l'AEAMMAC, je souhaite partir de la phrase finale du rapport moral de 2019 :

*"La malade (sous-entendue l'AEAMMAC) est sous étroite surveillance et à ce jour, tous les efforts possibles pour la maintenir dans un état de santé stationnaire ont été mis en œuvre."*

Dans ce rapport, parmi les 4 axes majeurs sur lesquels l'Association d'Entraide comptait pour maintenir cet état de santé, les 2 principaux étaient :

- d'une part, l'abaissement du montant du secours de base versé lors du décès passant de 535,00 € à **500,00 €**,
- d'autre part, la mise en place de taux dégressifs pour le versement des allocations dites "secours-décès" au(x) bénéficiaire(s) des contrats de nos adhérents décédés,

et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après une année de mise en œuvre de ces mesures, il ressort non pas un bénéfice, mais disons plutôt une baisse de la dépense annuelle s'élevant à **2 992,50 €** pour les **51** dossiers-décès indemnisés au cours de l'année par rapport à l'ancien calcul.



S'il n'y a pas de quoi pavoiser, cette économie a toutefois permis de couvrir la baisse des cotisations annuelles perçues en 2020, par rapport à celles de 2019, qui se monte à **2 641,90 €** correspondant à une perte de **116** adhérents, contre une seule nouvelle adhésion en 2020.

Par ailleurs, le choix de l'AEAMMAC de se repositionner sur le marché des placements financiers en choisissant des SCPI a permis d'engranger sur une année complète (ce qui n'était pas le cas en 2019) la somme de **6 929,90 €**. Cette manne permet de renforcer la réserve "budget de fonctionnement" sans avoir à puiser dans les deux autres réserves pour régler les dépenses courantes telles que la prise en charge des frais de déplacement des administrateurs, le règlement des frais postaux et de services bancaires, l'achat de fournitures de bureau, etc.

Les dons perçus en 2020 sont en très légère augmentation par rapport à ceux de 2019, et se composent en fait d'une forte augmentation des dons versés par des amicales dissoutes ( $\approx + 58 \%$ ) compensant une nette diminution des dons en provenance des particuliers ( $\approx - 71 \%$ ).

En résumé, la gestion financière de l'Association d'Entraide au 31 décembre 2020 laisse apparaître un résultat positif global de près de 12 600,00 € qui pourra être réparti sur l'ensemble des 3 postes de réserves, chacune étant affectée d'un bénéfice.

Toutefois, cette embellie momentanée ne doit pas cacher la réelle situation financière de l'Association. C'est pourquoi les administrateurs de cette dernière ont entamé une profonde réflexion sur l'avenir de l'AEAMMAC non pas pour changer dans l'immédiat ce qui est déjà existant mais pour voir si les outils de l'AEAMMAC sont toujours bien adaptés à la situation nouvelle que nous connaissons aujourd'hui.

Les raisons qui ont amenées à cette réflexion sont les suivantes :

- la baisse des effectifs constatée chaque année,
- le faible niveau de nouvelles adhésions,
- le vieillissement des adhérents encore sous contrat (plus de 78 % d'entre eux ont entre 70 et 100 ans),
- le vieillissement des mandataires qui ont de plus en plus de mal à collecter les cotisations auprès des adhérents (augmentation du nombre d'adhérents placés en EHPAD, ou sous tutelle/curatelle),
- la difficulté de respecter la balance débit / crédit, le montant des secours-décès payés annuellement trop souvent supérieur à celui des cotisations perçues,
- l'insuffisance de trésorerie pour honorer la couverture des garanties de paiement pour tous les contrats en cours dans un délai à plus ou moins court terme,
- la difficulté de trouver un assureur qui veuille prendre le risque de soutenir l'AEAMMAC comme cela a été jusqu'en 2010,
- le manque d'attractivité de l'AEAMMAC, le développement des prestations de la sécurité sociale et autres organismes de mutuelles et d'assurances répondant mieux aujourd'hui aux besoins des personnes en difficulté,
- la disproportion qui existe entre les effectifs gérés par la FAMMAC et ceux gérés par l'AEAMMAC.

Il ne faut pas perdre de vue que l'AEAMMAC est la Société d'entraide de la FAMMAC. Sa création a correspondu à une situation particulière résultant de l'issue du deuxième conflit

mondial où il y avait énormément de veuves et d'orphelins à secourir. Aujourd'hui, nous ne sommes plus dans cette situation sociale.

Ces dernières années, l'AEAMMAC a été perçue non pas comme une association d'entraide de groupe mais plutôt comme un substitut de compagnie d'assurance vendant des contrats d'assurance-décès. Ce qui n'est pas sa mission.

Il est encore trop tôt pour rendre compte des travaux issus de cette réflexion mais chaque adhérent doit prendre conscience de la fragilité de l'Institution.

Au 31 décembre 2020, il restait encore **1 121** contrats en cours.

En application des nouvelles mesures de calcul mises en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les besoins financiers pour les honorer sont évalués à **478 125,00 €**.

Auparavant, les mêmes besoins auraient été évalués à **599 735,00 €**.

Au 31 décembre 2020, l'AEAMMAC ne dispose que d'un fonds de réserve total de **312 512,76 €**.

Dans le temps, ces chiffres ne pourront qu'évoluer de façon inversement proportionnelle, conséquence de la baisse des effectifs due à la mortalité des adhérents et donc de l'augmentation probable de la charge financière des bénéficiaires à indemniser, les adhérents gagnant après chaque année d'adhésion un pourcentage supplémentaire dans l'échelle des taux de dégressivité pour le calcul des allocations-décès.

A l'occasion de ce rapport moral, je souhaite rendre un dernier hommage à un adhérent bénévole de la FAMMAC, Monsieur Maurice CABARET, décédé en juin 2020. Cet ancien premier-maitre fourrier a œuvré tout particulièrement pour l'AEAMMAC pendant plus de 2 ans grâce à un travail de fourmi, méthodique, consciencieux, mais cependant fastidieux, de recherches dans les archives papier détenues par le siège depuis plus de 20 ans, pour la mise à jour de la base de données informatisée des adhérents de l'Association d'Entraide. Son action opiniâtre a permis de mettre à notre disposition un solide outil de travail qui nous rend capables d'effectuer au jour le jour des prévisions budgétaires fiables. Qu'il en soit remercié !

Je terminerai par une note positive car les chiffres de l'année 2021 selon les constatations faites après 9 mois de gestion financière, laissent espérer que le bilan 2021 pourrait se rapprocher de celui de 2020.

La maladie fait preuve de résistance !

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur Claude CABANETOS  
rapporteur

## Annexe B au procès-verbal n° 087 / AEAMMAC du 17 novembre 2021

### I. - Situation des effectifs de l'AEAMMAC au 31 décembre 2020

<b>Evolution des effectifs</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
<u>Effectifs à jour des cotisations au 1<sup>er</sup> janvier</u>	1 204	1 317
<b>Ecart par rapport à l'année précédente</b>	<b>- 113</b>	
+ Nombre d'adhérents défaillants	32	23
<b><u>Effectif réel au 1er janvier</u></b>	<b>1 236</b>	<b>1 340</b>
Annulation d'une démission signalée en 2018		1
Nombre d'adhésions nouvelles	1	1
<b>Ecart par rapport à l'année précédente</b>	<b>- 11</b>	
<b><u>Perte en effectif</u></b>		
Nombre de décès signalés	53	71
<b>Ecart par rapport à l'année précédente</b>	<b>- 18</b>	
Nombre de démissions	48	45
<b>Ecart par rapport à l'année précédente</b>	<b>+ 3</b>	
Nombre de défaillants	15	32
<b>Ecart par rapport à l'année précédente</b>	<b>- 17</b>	
<b><u>Total des pertes</u></b>	<b>116</b>	<b>148</b>
<b>Ecart par rapport à l'année précédente</b>	<b>- 32</b>	
<u>Effectifs à jour des cotisations au 31 décembre</u>	1 121	1 204
<b>Ecart par rapport à l'année précédente</b>	<b>- 113</b>	
<b>Effectif cotisant</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
<u>Nombre de cotisations perçues</u>		
Régularisation années antérieures	1	1
Année en cours	1 170	1 287
<b>Ecart par rapport à l'année précédente</b>	<b>- 117</b>	

## Répartition des 1 121 adhérents à jour de leur cotisation au 31 décembre 2020

### ▪ par âges

de 30 à 39 ans inclus	1	0,09 %	)		
de 40 à 44 ans inclus	1	0,09 %	)		
de 45 à 49 ans inclus	8	0,71 %	)	77	6,87 %
de 50 à 54 ans inclus	32	2,85 %	)		
de 55 à 59 ans inclus	35	3,12 %	)		
de 60 à 64 ans inclus	66	5,89 %	)	173	15,44 %
de 65 à 69 ans inclus	107	9,55 %	)		
de 70 à 74 ans inclus	177	15,79 %	)	589	52,54 %
de 75 à 79 ans inclus	210	18,73 %	)		
de 80 à 84 ans inclus	202	18,02 %	)		
de 85 à 89 ans inclus	176	15,70 %	)	259	23,10 %
de 90 à 94 ans inclus	83	7,40 %	)		
de 95 à 99 ans inclus	20	1,78 %	)	23	2,05 %
de 100 ans et plus	3	0,27 %	)		
	<b>1 121</b>				

### ▪ par nombre d'années de cotisations

113	de 1 an à 10 ans de cotisations	10,08 %
172	de 11 ans à 15 ans de cotisations	15,34 %
114	de 16 ans à 20 ans de cotisations	10,17 %
122	de 21 ans à 25 ans de cotisations	10,88 %
600	plus de 25 ans de cotisations	53,52 %
=====		=====
<b>1 121</b>		<b>100 %</b>

### Les décès

Au 30/09/2021, 32 adhérents ont été déclarés décédés.

**31 dossiers** ont fait l'objet d'une demande de versement de l'allocation dite "secours-décès".

1	adhérent avait réglé moins de 11 ans de cotisations	"	250,00 €
3	adhérents avaient réglé de 11 à 15 ans inclus de cotisations	"	937,50 €
3	" " " de 16 à 20 ans inclus de cotisations	"	1 125,00 €
2	" " " de 21 à 25 ans inclus de cotisations	"	875,00 €
39	" " " plus de 25 ans de cotisations	"	19 500,00 €
=====			=====
<b>51</b>			<b>24 292,50 €</b>

### Les démissions

Légère hausse du nombre de démissions par rapport à 2019.

Sur les 48 démissionnaires, 18 ont fait l'objet de régularisations effectuées par le siège, ces adhérents étant défailants depuis plus de 2 ans, les mandataires n'ayant obtenu aucune nouvelle de leur part malgré plusieurs relances.

Par ailleurs, la dissolution de l'AMMAC de Mayenne (53) a entraîné la démission de 8 adhérents sur les 9 que comptait l'amicale, leur situation s'étant avérée plus complexe. En effet, la seule association encore active dans ce département n'a pas souhaité les rattacher aux 11 adhérents de son groupe d'entraide. L'effectif du groupe passant de 11 à 20, le mandataire, âgé de 86 ans, ne pouvait accepter un surcroît de travail car déjà obligé de se déplacer chez ses adhérents pour espérer encaisser leurs cotisations.

Seul le président de l'AMMAC de Mayenne a trouvé porte ouverte auprès de l'AMMAC de Nantes (49) pour l'accueillir. Pour les 8 autres qui n'ont pas souhaité adhérer dans une AMMAC aussi éloignée, la rupture statutaire de leurs contrats d'adhésion à l'AEAMMAC s'est avérée inéluctable.

Concernant les 22 démissions volontaires enregistrée en 2020, au vu de l'étude du profil de ces adhérents (âges et temps de cotisations détenus à la date de démission), on ne peut pas certifier que les nouvelles mesures d'urgence mises en application dès le début de l'année aient pu motiver leur volonté de quitter l'Association d'Entraide.

### Synthèse de leurs profils

4	ayant moins de 60 ans	dont	3	ayant moins de 11 ans de cotisations
			1	ayant de 21 à 25 ans de cotisations
6	ayant de 60 à 69 ans	dont	4	ayant moins de 11 ans de cotisations
			2	ayant de 11 à 15 ans de cotisations
4	ayant de 70 à 84 ans	dont	1	ayant de 11 à 15 ans de cotisations
			3	ayant plus de 25 ans de cotisations
8	ayant de 85 à 94 ans	dont	1	ayant de 11 à 15 ans de cotisations
			1	ayant de 16 à 20 ans de cotisations
			2	ayant de 21 à 25 ans de cotisations
			4	ayant plus de 25 ans de cotisations
=====			=====	
22			22	

### Les défaillants

Leur nombre est en baisse par rapport à 2019. Toutefois, il est bon de rappeler que les mandataires AEAMMAC ont de plus en plus de mal à collecter les cotisations, étant eux-mêmes parfois très âgés.

D'autre part, de plus en plus d'adhérents sont placés en EHPAD ou sous tutelle / curatelle ou bien hospitalisés et deviennent difficilement joignables.

## II. - Etat des finances au 31 décembre 2020

Les aspects positifs de la gestion 2020 sont assez nombreux :

- la baisse significative du nombre de décès par rapport à 2019, d'où une diminution du montant d'allocations secours-décès
  - payées en 2020 : **24 292,60 €**
  - par rapport à 2019 : 34 240,00 € soit **- 9 947,50 €**

- le placement des 149.772,00 € auprès des 3 SCPI a rapporté la somme totale annuelle de **6 929,90 €**
- les dépenses de frais généraux en 2020 sont nettement inférieures à celles de 2019, particulièrement celles de fournitures de bureau, de frais d'affranchissement et de frais de déplacements des administrateurs (se référer au PV du 25/09/2020 expliquant les raisons qui avaient motivées l'augmentation de ces dernières dépenses en 2019, dépenses qui ne se sont pas reproduites en 2020), soit **- 2 191,27 €**
- une légère augmentation des dons perçus au titre de l'exercice 2020 : **3 595,35 €**
  - par rapport à 2019 : 3 153,90 €
  - soit **+ 441,45 €**

se résumant en fait par une forte augmentation des dons versés par des amicales dissoutes (≈ + 58 %) compensant une nette diminution des dons en provenance des particuliers (≈ - 71 %).

Evolution du montant des dons	au 31/12/2020	au 31/12/2019
En provenance :		
- des amicales	<b>3 252,35 €</b> dont 2 267,35 € (1)	2 060,00 € dont 1 000,00 € (1)
- individuels	<b>312,00 €</b>	1 064,00 € dont 535,00 € (2)
- autres (abandons des cotisations trop payées)	<b>31,00 €</b>	29,90 €
<b>Totaux :</b>	<b>3 595,35 €</b>	3 153,90 €

(1) en provenance d'amicales dissoutes :

- AMMAC Mayenne (2020) : 767,35 €
- AMMAC Quiberon (2020) : 1 500,00 €
- AMMAC Fécamp (2019) : 1 000,00 €

(2) provenant d'un adhérent décédé ayant choisi de faire don du secours-décès à l'AEAMMAC en la désignant comme bénéficiaire de son contrat (CA GOUVA).

### Seul point vraiment négatif :

- la baisse du montant des cotisations perçues pour l'exercice 2020 : **26 956,00 €**
  - par rapport à 2019 : 29 597,90 €
  - soit : **- 2 641,90 €.**

### Incidences sur les fonds de réserves de l'AEAMMAC :

En résumé, l'année 2020 sera marquée par un résultat positif global qui se répartit de la façon suivante pour l'ensemble des 3 postes de réserves, chacune étant affectée d'un bénéfice :

- pour la réserve "Secours-décès" 2 663,50 €
- pour la réserve " Budget de fonctionnement" 6 341,55 €
- pour la réserve "Secours exceptionnels" 3 595,35 €

**Résultat global de l'exercice 2020 12 600,40 €**







## Le bilan de l'exercice 2020

### RAPPORT FINANCIER - EXERCICE 2020

#### BILAN (Patrimoine)

<b>ACTIF</b>		31/12/2019	31/12/2020	<b>PASSIF</b>		31/12/2019	31/12/2020
Détail	Détail			Détail	Détail		
<b>IMMOBILISATIONS</b>		0,00	0,00	<b>FONDS ASSOCIATIFS</b>			
Matériel informatique				<b>FONDS DE RESERVES</b>		271 952,25	269 384,05
Amortissements				Réserves secours-décès	217 619,20	211 897,10	
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENTS</b>		149 772,00	149 772,00	Réserves actions d'entraide	54 333,05	57 486,95	
SCPI Eurovelys (50 parts)	50 000,00		50 000,00	<b>AUTRES RESERVES</b>			
SCPI Cristal Rente (42 parts)	49 896,00		49 896,00	Budget de fonctionnement	14 750,36	14 750,36	15 076,41
SCPI Immorente (148 parts)	49 876,00		49 876,00	<b>RESULTATS</b>		-2 242,15	12 600,40
<b>TRESORERIE</b>		144 833,98	160 575,93	- <b>Entraide</b> ( ≠ dons perçus - secours versés )	3 153,90	3 595,35	
La Banque Postale , compte courant	68 118,82		83 461,21	- <b>Secours-décès</b>	-5 722,10	2 663,50	
La Banque Postale, livret A	76 715,16		77 114,72	( ≠ cotisations perçus - secours payés )			
<b>DEBITEURS DIVERS</b>		940,38	2 164,83	- <b>Autres</b> ( ≠ produits financiers - charges budget )	326,05	6 341,55	
Quotas-parts SCPI à percevoir au titre de 2020	940,38		2 129,83	<b>CREDITEURS DIVERS</b>		45,90	41,90
Don de l'AMMAC de Laon			35,00	Trop-perçu de cotisations en instance	4,00	0,00	
				Autres créances	41,90	41,90	
<b>TOTAUX</b>		295 546,36	312 512,76	<b>PRODUITS PERÇUS D'AVANCE</b>		11 040,00	15 410,00
				Cotisations 2020			
				Cotisations 2021	11 040,00		
				<b>TOTAUX</b>		295 546,36	312 512,76



## Annexe C au procès-verbal n° 087 / AEAMMAC du 17 novembre 2021

### **Présentation de Monsieur Hervé Le Gall : Bilan SCPI sur 2020**

#### Environnement du marché des SCPI

Le marché se porte plutôt bien, même s'il a été impacté pendant la pandémie avec la menace de la mise en place du télétravail, mais en final, il n'en est rien. Les sociétés de SCPI sont toujours restées confiantes et leurs projections se sont avérées solides avec très peu de défaut de loyers, dont 97 % ont été recouverts entre 2020 et 2021, que ce soit dans les domaines du bureau, du commerce et tout ce qui est en lien avec la logistique, nouveau secteur en plein développement. Forte demande locative toujours présente, principalement en région parisienne et dans les grandes villes.

Commerce : en convalescence. Difficultés à faire revenir les visiteurs dans les galeries commerciales.

Taux d'occupation financiers en baisse générale. S'explique par des efforts de la part des SCPI sur les loyers de leurs locataires (offre d'une remise totale sur un trimestre complet).

Acquisition d'immeubles : encore plus de sélection sur la qualité environnementale des actifs (immeubles).

Pour rappel, afin de diluer le risque, il avait été sélectionné trois SCPI aux caractéristiques d'investissement et de zones géographiques différentes :

- SCPI EUROVALYS
- SCPI CRISTAL RENTE
- SCPI IMMORENTE

#### **SCPI EUROVALYS**

##### 1- Caractéristiques :

Zone géographique : Investie à 100% en Allemagne. 25 immeubles détenus, répartis sur 10 villes.

Secteur d'activité des locataires : Bureaux à 100%. Taux d'occupation physique 2020 : 94% (identique à 2019). Taux d'occupation financier moyen sur 2020 : 93,47% (95,5% en 2019).

Des gestes financiers ont été concédés lors de la crise Covid 19.

Taux de recouvrement des loyers : 99,60%. Peu d'impact avec la crise.

##### 2 - Rendement 2020 :

Loyers annuels versés en 2020 : 3 dividendes à 10,15 € / part + le 4<sup>ème</sup> trimestre à 15,22 € soit un total de 45,67 € / part ce qui correspond à un rendement annuel de 4,50%.

3- Evolution du prix de la part : Le rendement de 4,50% initialement prévu devrait pouvoir être maintenu encore cette année, sauf imprévus.

Rappel : la FAMMAC a acquis les 50 parts au prix initial de 1 000 €.

Le prix est passé à 1 015 € au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 (après l'acquisition).

Nouvelle augmentation du prix de la part le 1<sup>er</sup> octobre 2021 : de 1 015 €, il passe à 1 030 €, soit une augmentation de 30 € x 50 parts = 1 500 € qui couvrent les frais d'acquisition à hauteur de 30%.

4- Et pour l'avenir : La pénurie de bureaux sur les grandes villes allemandes laisse espérer un maintien des valeurs locatives.

#### **SCPI CRISTAL RENTE**

1- Caractéristiques : Investie en France : 25 % en Ile-de-France (29,16% en 2019, recentrage des actifs sur cette région), 75 % en régions. SCPI de Commerces, actifs stables en raison de la fidélité marquée des locataires :

Commerces alimentaires, secteur résilient aux cycles économiques (Carrefour City, Monoprix – Grand Frais)

Mais aussi les secteurs liés au e-commerce (Click & Collect)

Taux d'occupation financier moyen en hausse : 97,21% en 2020, 96,11% sur 2019.

2 - Rendement 2020 : Loyers annuels versés en 2020 : 4 dividendes pour un total de 58,19 € / part, un rendement annuel de 4,84%.

3 - Evolution du prix de la part : Le rendement cible de 4,50% devrait pouvoir être maintenu encore cette année, sauf imprévus

Rappel : La FAMMAC a acquis 42 parts au prix initial de 1 188 € en 2019. Le prix est passé à 1 224,30 € au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 (après acquisition) puis le prix est passé à 1 236,67 € en 2020.

Soit une augmentation du prix de 48,67 € x 42 parts = 2 044 € qui couvrent les frais d'acquisition à hauteur de 42%.

4 - Et pour l'avenir : Le rythme de croissance de 5% pour les investissements ainsi que le volume des demandes sur 2020 - 2021 laissent espérer un maintien du taux de distribution sur 2021.

## **SCPI IMMORRENTE**

1- Caractéristiques : Zone géographique : Paris et région parisienne pour 49%, hors Ile-de-France pour 29% et 22% à l'étranger (Belgique, Allemagne et Pays Bas)

Secteur d'activité des locataires :

Commerces centre-ville et urbain : 26,7% contre 28,7% en 2019

Bureaux : 38,1% contre 36,3% en 2019

Moyennes surfaces de périphérie et galeries commerciales : 26,6% contre 27,5% en 2019

Autres : habitations, camping, hôtels, logistique : 8,6% contre 7,5% en 2019

Taux d'occupation physique 2019 : 92%

Taux d'occupation financier moyen au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 : 93,84%

2- Rendement 2020 : Loyers annuels versés en 2020 : 14,88 € / part, soit un taux de 4,42%

Taux d'Occupation Financier : 93%, identique à 2020

Taux de Recouvrement des Loyers : 91% (97% pour 2019)

Les grandes enseignes de textiles et équipements sont celles avec lesquelles il est le plus difficile de trouver un accord.

3 - Evolution du prix de la part : Identique depuis la souscription des 148 parts : 337 € (il est passé de 330 € à 337 € en juin 2019, peu de temps avant la souscription de la FAMMAC).

4- Et pour l'avenir : La sélectivité des actifs, leur diversité ainsi que leur qualité laissent la société de gestion espérer une distribution de dividendes supérieure à 4%.

## **Conclusion**

Le sérieux de gestion des sociétés de gestion des trois SCPI ont permis de passer la crise sanitaire de façon satisfaisante ce qui a permis à la qualité de vos actifs de ne pas être impactée.

Les demandes de location restent soutenues.

Le rythme des investissements est en croissance sur ces 3 SCPI.

La collecte reste présente, avec un niveau encore inférieur à celui de début 2020.

A ce jour, les sociétés de gestion sont confiantes dans la tenue de leur marché, tout en restant vigilantes dans la qualité et la sélectivité de leurs investissements.

**Etude réalisée par  
Monsieur Jean-Pierre MÉTAYER,  
administrateur,  
au vu de données chiffrées  
arrêtées au 30/09/2021,  
transmises par le siège de l'AEAMMAC**

# Adhérents à l'AEAMMAC au 30/09/2021

1 082 adhérents

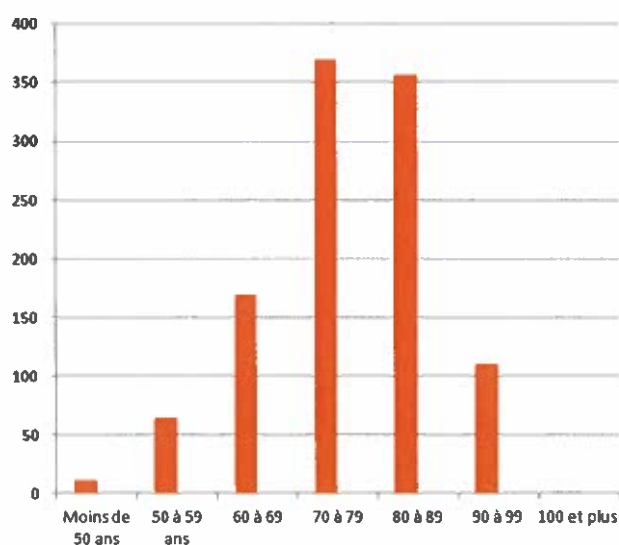
17 défaillants

soit

## 1 065 adhérents à jour de leur cotisation 2021

--oOo--

## RÉPARTITION DES ADHÉRENTS PAR TRANCHES D'ÂGES



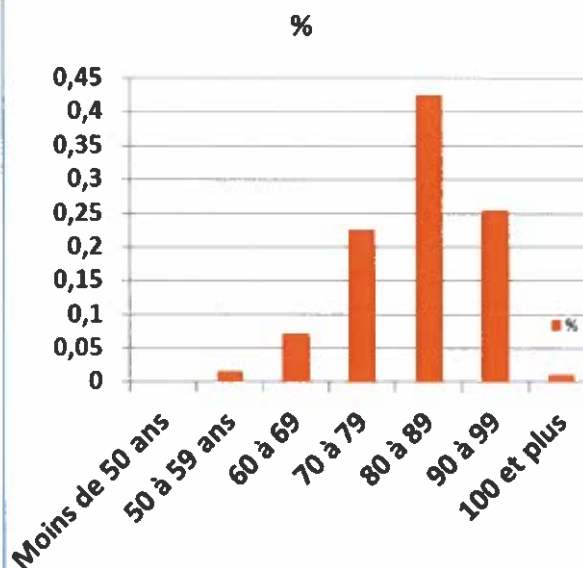
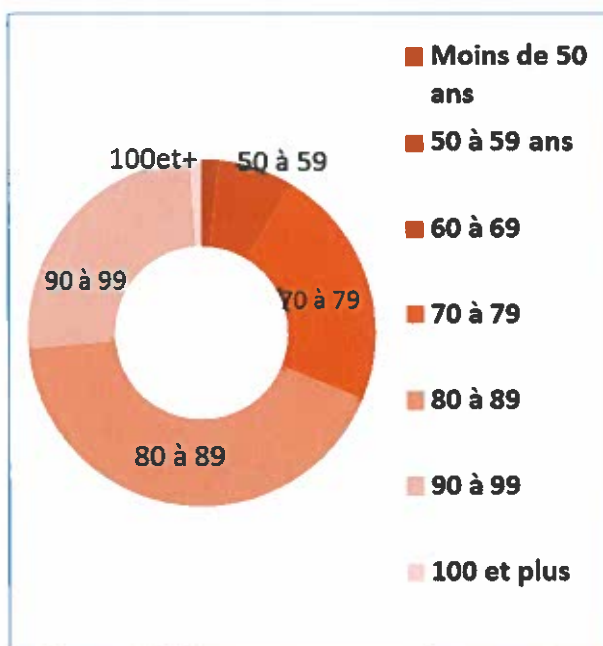
Age des adhérents	nb	%
Moins de 50 ans	11	1,0%
50 à 59 ans	64	5,9%
60 à 69	169	15,6%
70 à 79	370	34,2%
80 à 89	356	32,9%
90 à 99	110	10,2%
100 et plus	2	0,2%
TOTAL	1082	100,0%

## ÂGE DE DÉCÈS DES ADHÉRENTS POUR LESQUELS UN SECOURS-DÉCÈS A ÉTÉ VERSÉ de 2011 à 2020

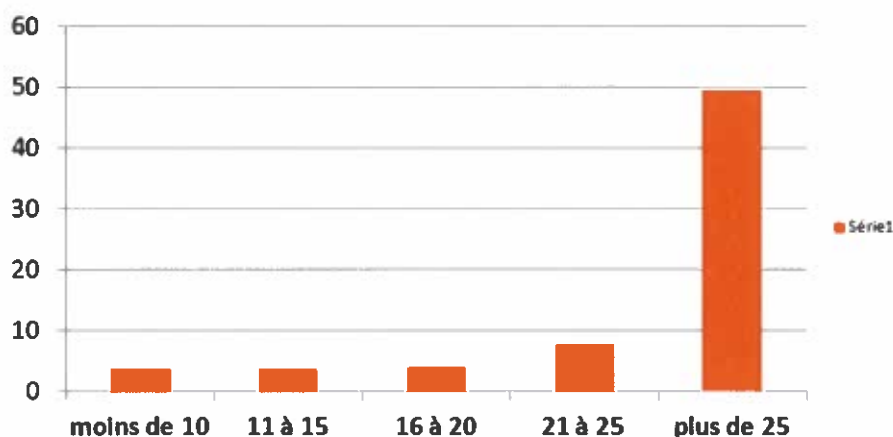
	%	nombre
Moins de 50 ans	0	0
50 à 59 ans	1,60%	11
60 à 69	7,13%	49
70 à 79	22,56%	155
80 à 89	42,37%	291
90 à 99	25,47%	175
100 et plus	0,87%	6
total	100,00%	687

--oOo--

## ÂGE DE DÉCÈS DES ADHÉRENTS de 2011 à 2020



## Nombre d'années de cotisations au décès sur une moyenne de 70 décès



70% des adhérents décédés ces dix dernières années ont plus de 25 années de cotisation. Les 30% restant ont peu d'influence à long terme sur le montant de couverture des secours.

Les décisions à prendre doivent être réduites à considérer un secours plein pour chaque adhérent.

--oOo--

## 2011 – 2020 Secours-décès payés et cotisations perçues

ANNEE	NOMBRE DE DÉCÈS	MONTANT DES SECOURS (595,00 € jusqu'en 2019)	COUVERTURE ANNUELLE À	△
2011	63	33 705 €	20,00 € : 43 608 €	9 903 €
2012	100	53 500 €	22,00 € : 45 540 €	-7 960 €
2013	86	46 010 €	22,00 € : 41 733 €	-4 277 €
2014	79	42 265 €	22,00 € : 39 132 €	-3 133 €
2015	57	30 495 €	22,00 € : 36 348 €	5 852 €
2016	75	40 125 €	22,00 € : 35 168 €	-4 957 €
2017	55	29 425 €	22,00 € : 35 967 €	6 542 €
2018	55	29 425 €	23,00 € : 31 442 €	2 018 €
2019	66	35 310 €	23,00 € : 29 588 €	-5 722 €
2020	51	24 292 €	23,00 € : 26 956 €	2 664 €
<b>TOTAUX</b>	<b>687</b>	<b>364 552 €</b>	<b>365 482 €</b>	<b>930 €</b>
<b>MOYENNE</b>	<b>68,7 par an</b>	<b>530,64 € par secours</b>		<b>Bénéfice sur 10 ans</b>



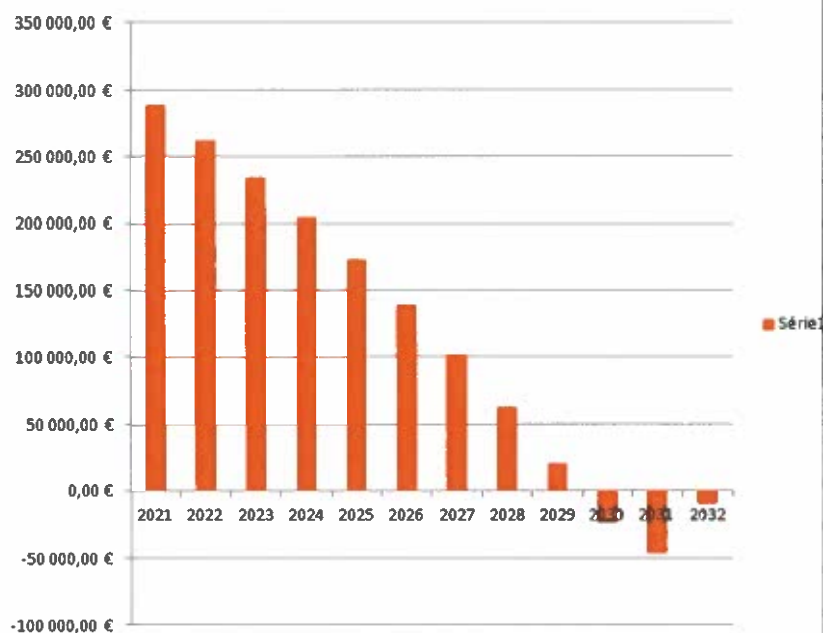
## Prévisions financières de couverture pour tous les secours-décès à 500€ à compter de 2021

- Il faut 20 cotisations à 25 € pour couvrir un secours.
- Projets à effectif décroissant sans aucune nouvelle adhésion, ni démission.
- Moyenne des décès en considérant le vieillissement des adhérents à **100 par an**.
- On prend en compte les avoirs au 31/12/2020 de l'AEAMMAC de **312 500 €**, une cotisation annuelle de **23 € pour 2021 et 2022** puis **25 € pour les années suivantes**,
- et un effectif de départ de **1 121** adhérents à jour de leur cotisation au **31/12/2020**.

### Situation financière prévisionnelle de l'AEAMMAC

Années	Au 1er janvier		Nombre de décès par an	Cotisations annuelles <u>recettées</u>	Nouvelle disponibilité de fonds	Montant annuel des secours-décès	Fonds disponibles en fin d'exercice
	Fonds disponibles	Effectif					
2021	312 500,00 €	1 121	-100	25 783,00 €	338 283,00 €	-50 000,00 €	288 283,00 €
2022	288 283,00 €	1 021	-100	23 483,00 €	311 766,00 €	-50 000,00 €	261 766,00 €
2023	261 766,00 €	921	-100	23 025,00 €	284 791,00 €	-50 000,00 €	234 791,00 €
2024	234 791,00 €	821	-100	20 525,00 €	255 316,00 €	-50 000,00 €	205 316,00 €
2025	205 316,00 €	721	-100	18 025,00 €	223 341,00 €	-50 000,00 €	173 341,00 €
2026	173 341,00 €	621	-100	15 525,00 €	188 866,00 €	-50 000,00 €	138 866,00 €
2027	138 866,00 €	521	-100	13 025,00 €	151 891,00 €	-50 000,00 €	101 891,00 €
2028	101 891,00 €	421	-100	10 525,00 €	112 416,00 €	-50 000,00 €	62 416,00 €
2029	62 416,00 €	321	-100	8 025,00 €	70 441,00 €	-50 000,00 €	20 441,00 €
2030	20 441,00 €	221	-100	5 525,00 €	25 966,00 €	-50 000,00 €	-24 034,00 €
2031	0,00 €	121	-100	3 025,00 €	3 025,00 €	-50 000,00 €	-46 975,00 €
2032	0,00 €	21	-21	525,00 €	525,00 €	-10 500,00 €	-9 975,00 €
			-1 121				

## Couverture des secours à 500 € à raison de 100 secours/an



Années	Fonds disponibles en fin d'exercice
2021	288 283,00 €
2022	261 766,00 €
2023	234 791,00 €
2024	205 316,00 €
2025	173 341,00 €
2026	138 866,00 €
2027	101 891,00 €
2028	62 416,00 €
2029	20 441,00 €
2030	-24 034,00 €
2031	-46 975,00 €
2032	-9 975,00 €